

Présidence : représentant du Ministère du travail

Représentants des employeurs

- UNGE (présente)
- FENIGS (Présente)
- UNTEC(Présente)

Représentants des salariés

- BATI-MAT TP-CFTC (Présent)
- SYNATPAU-CFDT (**Absent**)

PROJET DE RELEVÉ DES DÉCISIONS COMMISSION MIXTE PARITAIRE

APPROUVE

DU MERCREDI 15 MARS 2023

9h30 – 17h

100 % Présentiel _ APGTP 54 Bld Richard Lenoir 75011 PARIS

TABLE DES MATIERES

I.	APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR (HAR)	3
II.	APPROBATION DU PROJET DE RELEVÉ DES DÉCISIONS DE LA CMP DU 8 FEVRIER 2023 (HAR)	3
III.	PROCEDURE DE SORTIE DE LA BRANCHE DES ECONOMISTES : POINT D'ETAPE. (HAR)	3
IV.	PROPOSITION CFTC D'ACCORD DE GOUVERNANCE DU FOND PARITAIRE ECONOMISTES (RI) (HAR)3	
V.	METHODOLOGIE DE TOILETTAGE DES 2 CCN (EC ET GEOMETRES) ET UN POINT SUR LA TRANSPARENCE DU DIALOGUE SOCIAL, (HAR)	4
VI.	POINT SUR LES ACCORDS MIS A LA SIGNATURE (HAR)	5
VII.	MISE EN PLACE DE LA FEUILLE POUR L'ETUDE COMPARATIVE FIAC/BETIC : THEMES A ABORDER ET CALENDRIER ET CHOIX DU PRESTATAIRE. (HAR).....	5
VIII.	COMMUNICATION OFFICIELLE SUR LE TABLEAU D'INDEMNITES DE FIN DE CARRIERE/AFC (HAR) .	5
IX.	AVENANT MODIFIANT LES ARTICLES 7A, 9 ET 10 DE L'ACCORD DE FUSION DU 7 MAI 2019 (HAR)	5
X.	PROJET D'ACCORD EPARGNE SALARIALE (HAR).....	6
XI.	QUESTIONS DIVERSES	6
XII.	PROJET D'ORDRE DU JOUR DE LA CMP DU 5 AVRIL 2023 _9H30 - _17H.....	6
XIII.	RAPPEL DU CALENDRIER DES COMMISSIONS 2023	7

I. Approbation de l'ordre du jour (HAR)

DECISION

L'ordre du jour est approuvé avec ajout en point N° 6 – Projet d'accord Pro A-

II. Approbation du projet de relevé des décisions de la CMP du 8 février 2023 (HAR)

DECISION :

Le relevé des décisions est approuvé à l'unanimité des organisations présentes.

III. Procédure de sortie de la branche des Economistes : Point d'étape. (HAR)

POSITION

UNTEC : Projet de courrier commun des 3 organisations patronales demandant l'inscription à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du haut conseil au dialogue social de la question de la représentativité des organisations dans la perspective de la sortie de l'UNTEC de la branche FIIAC.

La commission a travaillé sur le projet d'accord de sortie. Elle identifie 4 points sur lesquels l'avis du HCDS est préalablement requis.

DECISION :

Sans objet.

IV. Proposition CFTC d'accord de gouvernance du fond paritaire économistes (RI) (HAR)

POSITION :

La CFTC a transmis en date du 3 février 2023 un mail à la CMP en demandant à ce que ce sujet soit abordé lors de la CMP du 15 03 2023.

L'UNGE rappelle que le fonctionnement du paritarisme des économistes ne concerne pas à terme la branche FIIAC. Par conséquent, ce sujet n'a pas à être discuté au sein de la CMP FIIAC.

L'UNTEC a pris connaissance du document et sachant que l'objectif de la branche des EC est de quitter la FIIAC. Elle relève les points suivants :

- Accord signé avec entête FIIAC
- La gouvernance du fond du paritarisme est composé de 2 coprésidents issus de chaque collège de la FIIAC.
- La liste des dépenses est incomplète.

- Le forfait réunion n'est pas précisé.
- Demande de gestion des fonds par l'APGTP alors que l'UNTEC n'est pas membre de cette association.

En l'état la branche des économistes ne valide pas ce projet tel qu'il est écrit. Elle ne souhaite pas que cet accord soit signé avant la sortie.

Elle prend l'engagement d'engager une rédaction sur le règlement intérieur prévu au chapitre XIV de la convention collective des économistes de la construction.

Si nécessaire, un courrier signé par son conseil confirmant cet engagement pourra être adressé aux organisations syndicales.

DECISION :

L'UNTEC – UNGE - FENIGS demandent à ce que la CFTC précise si la signature d'un accord de sortie des économistes de la branche FIIAC reste toujours conditionnée à la signature d'un accord sur le règlement intérieur de gestion des fonds du paritarisme. Ils demandent une réponse avant la CMP du 5 avril 2023.

En cas de non-retour des éléments attendus de la CFTC, l'UNTEC – UNGE – FENIGS avancent que la CMP traitera des thématiques selon les articles L2241-1 à L2241-18 du code du travail, à partir d'un ordre du jour préalablement établi conformément aux dispositions du code du travail.

La CFTC prend l'engagement de répondre au plus tard 48h avant la CMP du 5 avril 2023.

V. Méthodologie de toilettage des 2 CCN (EC et Géomètres) et un point sur la transparence du dialogue social, (HAR)

POSITION

UNTEC : A ce stade, l'UNTEC ne souhaite pas engager des travaux de toilettage des 2 CCN ayant pour projet de sortir de la FIIAC.

FENIGS - UNGE précisent que les éléments nécessaires à ces travaux étant toujours en attente de la part des OS depuis le relevé des décisions du 7 décembre 2022, le point ne peut pas être traité lors de cette CMP du 15 03 2023.

Le point sur la présence des organisations ayant perdu leur représentativité lors de la dernière d'audience est en cours de traitement suite à la rencontre avec la DGT en février 2023 et la sollicitation du HCDS.

Concernant le point sur le secrétariat des commissions paritaires nationales, FENIGS, l'UNGE, sont en attente de la position de la CFTC sollicitée lors de la CMP du mois de décembre 2022.

La CFTC rappelle ce point de blocage concernant le secrétariat des commissions, souhaitant que celui-ci soit assuré par les moyens de l'APGTP. Concernant ce point de blocage du secrétariat, la CFTC apportera au plus tard 48h avant la CMP du 5 avril 2023 une solution alternative pour avancer sur ce point.

DECISION

En cas de non-retour des éléments attendus de la CFTC, l'UNTEC – UNGE – FENIGS avancent que la CMP traitera des thématiques selon les articles L2241-1 à L2241-18 du code du travail, à partir d'un ordre du jour préalablement établi conformément aux dispositions du code du travail.

La CMP prends acte du point en suspens (Le secrétariat) et de l'engagement de la CFTC d'apporter au plus tard 48h avant la CMP du 5 avril 2023 ladite solution alternative.

VI. Point sur les accords mis à la signature (HAR)

DECISION

Le tableau des accords a été mis à jour en séance et, est disponible sur la Drop Box (Répertoire Accord Signé) Accord salaire du 8/02/2023 : Sera envoyé à l'extension le 27 mars 2023 par l'UNGE au terme du délai d'opposition.

Accord Pro A : Ouvert à la signature à compter du 15/03/2023 jusqu'au 27/03/2023

Le secrétariat se chargera de circulariser via docusign ledit accord et le transmettra à la fermeture à l'UNGE qui le transmettra à la DGT pour extension.

VII. Mise en place de la feuille pour l'étude comparative FIIAC/BETIC : Thèmes à aborder et calendrier et choix du prestataire. (HAR)

DECISION

Suite au mail du 3 février 2023 envoyé par la CFTC, FENIGS et l'UNGE demandent que soit précisé le périmètre attendu de la CFTC concernant le comparatif FIIAC/BETIC, sachant que le SYNATPAU s'était proposé d'avancer une liste de professions connexes pour la CMP de juin 2022.

VIII. Communication officielle sur le tableau d'indemnités de fin de carrière/AFC (HAR)

DECISION

Report à la CMP du mois d'avril 2023.

IX. Avenant modifiant les articles 7a, 9 et 10 de l'accord de fusion du 7 mai 2019 (HAR)

DECISION :

X. Projet d'accord épargne salariale (HAR)

DECISION

L'UNTEC – UNGE demandent à ce que la CFTC précise si la signature d'un tel accord reste toujours conditionnée à un caractère obligatoire d'application.

La CFTC confirme sa position.

XI. Questions diverses

Traité au point accord mis à la signature.

XII. Projet d'ordre du jour de la CMP du 5 avril 2023 _9h30 - _17h

La prochaine commission se tiendra en **présentiel** dans les locaux de l'APGTP 54 Bld Richard Lenoir 75011 PARIS
sauf cause liée au Covid 19 (Cas contact et garde d'enfant, maladie)

L'ordre du jour prévisionnel est le suivant :

1. Approbation de l'ordre du jour – **10 minutes (HAR)**
2. Approbation du projet du relevé des décisions de la CMP du 15 mars 2023 – **10 minutes (HAR)**
3. Réponses CFTC aux questions posées lors de la CMP du 15 03 2023 **(HAR)**
4. Procédure de sortie de la branche des Economistes : Point d'étape. **(HAR)**
5. Méthodologie de toilettage des 2 CCN (EC et Géomètres) **(HAR)**
6. Point sur la transparence du dialogue social **(HAR)**
7. Point sur les accords mis à la signature **(HAR)**
8. Mise en place de la feuille de route pour l'étude comparative FIIAC / BETIC : Thèmes à aborder, calendrier et choix du prestataire **(HAR)**
9. Communication officielle sur le tableau d'indemnités de fin de carrière / AFC **(HAR)**
10. Projet d'accord épargne salariale **(HAR)**
11. Mesures tendant à assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes **(HAR)**
12. Mesures destinées à faciliter la conciliation entre la vie professionnelle et la vie personnelle des salariés proche aidants. **(HAR)**
13. Mesures tendant à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés **(HAR)**
14. Priorités, objectifs et moyens de la formation professionnelle des salariés **(HAR)**
15. Conditions de travail, GPEC et prise en compte des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels. **(HAR)**
16. Questions diverses.

XIII. Rappel du calendrier des commissions 2023

11/01/2023
08/02/2023
15/03/2023
05/04/2023
10/05/2023
14/06/2023
06/09/2023
11/10/2023
08/11/2023
06/12/2023

Relevé des décisions non approuvé